

PREFET DU NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement
Nord Pas de Calais

Lille, le

06 JUIL. 2010

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Demandeur : GAEC LEY

Commune : SOCX

Objet : Agrandissement d'un élevage de porcs existant et déjà autorisé.

Références : articles L122-1, R122-1, R122-13 du code de l'environnement

1 - Présentation du demandeur

1.1 - Demandeur : le GAEC LEY est formé de 2 associés et exploite une entreprise agricole de polyculture-élevage implantée dans la région naturelle de la Flandre Maritime. Le GAEC est constitué de deux associés Messieurs LEY Sébastien et Frédéric qui habitent deux maisons sur le site de l'élevage.

1.2 - Les principales caractéristiques du projet, sa localisation et sa motivation

La demande vise à l'extension, à la même adresse, d'un élevage porcin autorisé par arrêté préfectoral en date du 17 mars 1997 pour 240 truies, 740 post-sevrage, 1980 porcs gras et mis à jour par un donné acte du 21 février 2001 à détenir en présence simultanée, à la même adresse que le siège social, 2854 équivalents animaux. L'élevage est conduit en 7 bandes de 32 truies.

La demande d'autorisation vise à augmenter les effectifs porcins présents sur le site. Le GAEC LEY souhaite agrandir son élevage pour atteindre 6754 animaux équivalents ou 6976 emplacements dans le cadre de la directive IPPC, soit 376 truies, 1510 post-sevrage, 4922 porcs gras, 2 verrats et 51 cochettes de renouvellement. La conduite en 7 bandes est conservée en lots de 58 truies.

L'agrandissement sera l'occasion de :

- rapatrier les porcs gras engraisés à l'extérieur ;
- aménager les locaux truies et desserrer les cochons dans le cadre de la mise aux normes bien être des bâtiments d'élevage ;
- rationaliser l'organisation et la cohérence du fonctionnement des locaux d'élevage ;

C'est à ces fins que l'agrandissement des bâtiments et de la capacité de stockage des effluents de l'élevage existant au 14 ancien chemin d'Esquelbecque, parcelle OB 640-641-414 est demandé. Dans ce but un bâtiment pour l'engraissement de 2640 porcs gras de 75 x 32 mètres sera construit, le bâtiment truie sera agrandi et réaménagé. Pour ces constructions un permis de construire a été déposé pour une augmentation de SHOB de 3360 m².

De par sa taille cet élevage comptera après agrandissement plus de 2000 emplacements de porcs gras de

plus de 30 kilos. Il sera soumis à la déclaration annuelle des émissions polluantes ainsi qu'au bilan de fonctionnement décennal prévu à l'article R 512-45 du code de l'environnement en application de la directive IPPC .

1.3 principaux enjeux environnementaux

Le site est situé en zone agricole à environ 350 mètres des deux premiers tiers. En limite du bassin du bassin de l'AA Il n'y a pas de cours d'eau dans un rayon de 500 mètres. Neufs communes sont concernées par les 638 ha du plan d'épandage qui se répartissent sur le bassin de l'AA et de l'YSER. Quelques cours d'eau longent des parcelles du plan d'épandage, cours d'eau cités dans le dossier : naeke Dyck, l'Hazewinde Becque, l'Yser et le Canal de la Haute Colme.

Notamment, certaines parcelles épandables sont susceptibles de se trouver dans les aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable identifiées dans le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, ou incluses dans les zones à dominante humide identifiées dans le SDAGE – précisions que ne pouvait toutefois pas apporter le pétitionnaire dans ce dossier déposé antérieurement à l'approbation du SDAGE 2010-2015.

2 - Analyse de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des analyses et informations qu'elles contiennent.

2.1 - État initial

Par rapport aux enjeux environnementaux présentés dans le dossier, l'étude a abordé, bien que brièvement pour certains d'entre eux, les aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement: les données sur les sols et sous-sols, les eaux superficielles et souterraines, l'absence de captages en eau souterraine à proximité de l'exploitation et des parcelles destinées à l'épandage, et l'existence de plusieurs chevauchements entre zones à enjeux naturels remarquables de type ZNIEFF et parcelles destinées à l'épandage, les risques naturels d'inondation et le paysage.

On peut déplorer que le dossier ne détaille pas l'état écologique des cours d'eau et leur objectif de qualité.

De même l'aspect « faune-flore » n'est abordé qu'au travers de l'énumération des ZNIEFF délimitées sur le secteur.

Aucune zone Natura 2000 n'existe sur la commune de Socx, ni dans les communes concernées par le plan d'épandage. Les zones Natura 2000 les plus proches sont les « Dunes de la Plaine maritime Flamande » située au Nord-Est de la ville de Dunkerque, et les « Dunes flamandaises décalcifiées de Ghyselde », situées à plus de 10 km de la zone concernée, et sur lesquelles un impact de l'activité est très improbable.

2.2 - Évaluation des impacts sur l'environnement

La nature de la demande, à savoir la réalisation d'extensions de bâtiments sur des parcelles accolées à l'exploitation et vierges de végétation, et l'épandage d'effluents sur des parcelles agricoles cultivées, (tel que décrit dans le dossier) ne fait pas craindre un impact particulier sur le milieu naturel, dans la mesure où sont respectées les exigences réglementaires relatives aux épandages en zone vulnérable aux nitrates. Le dossier prend en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

impact sur l'eau

Un forage existant de prélèvement d'eau souterraine est utilisé pour alimenter en eau l'exploitation. Le forage a été déclaré en 1995. Après agrandissement la consommation atteindra 48 m³/jour soit une consommation annuelle de 20978 m³ d'eau estimée, soit 2 m³/h à 6 m³/h sous le seuil de déclaration de 8 m³/h.

Les volumes d'eaux pluviales collectés par les surfaces imperméabilisées (toitures) sont évalués à 6683 m³ par an. Les eaux de pluies sont dirigées vers une réserve d'eau incendie de 15 000 m³ puis vers le milieu naturel. Le mode de régulation du rejet de ces eaux vers le milieu extérieur n'est pas précisé.

Aucun autre rejet aqueux n'est prévu sur le site.

L'établissement stocke les effluents d'élevage et les eaux de nettoyage dans 9741 m³ de fosse utile. La production de lisier sera de 11445 m³ et 600 m³ d'eaux de nettoyage soit une capacité de stockage des effluents d'environ 10 mois.

La surface agricole utile concernée par les épandages couvre 638,55 ha. Ces épandages sur les 638 ha feront une pression azotée à l'hectare de 66,26 kg/N par hectare.

Les effluents sont traités par épandage (enfouissement direct avec le travail du sol). Une évaluation de l'aptitude à l'épandage des sols a été effectuée sur l'ensemble du parcellaire (méthode APTISOLE). La conclusion de cette évaluation est que les parcelles sont susceptibles de recevoir les effluents en respectant des recommandations. Aucune parcelle n'est identifiée hydromorphe. Quelques parcelles sont en zone inondable.

Le plan d'épandage proposé permet de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 modifié fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 relatif au quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Certaines des parcelles destinées à l'épandage bordent des cours d'eau tels que la Snaeke Dyck, l'Hazewinde Becque, l'Yser et le Canal de la Haute Colme. Même si les bandes enherbées et les zones d'exclusion d'épandage qui sont liées à la présence de cours d'eau sont prises en compte, il est cependant regrettable que les photographies aériennes fournies et montrant les bandes laissées enherbées en bord de cours d'eau soient si peu lisibles.

impact sur l'air

Les principaux gaz émis par les animaux ou leurs effluents (ammoniac et méthane) sont quantifiés.

Les vents dominants sont de sud ouest et sud. Un lotissement est situé à 500 mètres au nord du site.

L'étude d'impact met en évidence les sources d'odeurs potentielles : les animaux, les aliments et les déjections animales. Cette dernière est la principale cause de nuisance exposée. Les méthodes de stockage couvert et d'épandage pratiquées permettent de limiter ce type de nuisances. Par contre les techniques de construction des bâtiments sur caillebotis intégral décrites ne sont pas assez précisées (emplacement réservé pour un projet de laveur d'air). Les abattements des émissions ammoniac attendus par l'utilisation d'un laveur d'air ne sont pas chiffrés.

impact sur le sol

La géologie locale des sols est évoquée et des liens avec les parcelles d'épandage sont déterminés. Les 6690 m³ de terre excavées pour réaliser les fosses seront étalés sur les terres de l'exploitation.

impact sur le climat

L'étude d'impact décrit les caractéristiques du climat de l'environnement de l'installation. Il n'y a pas d'effet sur le climat attendu.

impact sur le bruit et vibrations

Le dossier recense les sources de bruit potentielles. D'après ces éléments l'impact des émissions sonores qui seront émises après agrandissement est évalué comme faible.

impact sur le paysage

Les constructions sur le site seront réalisées avec les mêmes types de matériaux que ceux déjà utilisés. Les modifications apportées par le projet à l'installation n'auront que très peu d'impact sur le paysage d'après les éléments du dossier. La mesure de cet impact paraît bien estimée.

impact sur la faune et la flore

L'étude d'impact inventorie les zones de protections définies. Les ZNIEFF sont listées le site n'est pas concerné. En revanche on y trouve quelques parcelles du plan d'épandage. Il y aurait lieu de préciser l'impact de ces épandages sur la ZNIEFF. De même dans une perspective de plantation de haies, les essences arbustives ne sont pas précisées.

impact sur les risques sanitaires

Les risques sanitaires liés à l'installation sont identifiés: zoonoses, pathogènes, agents chimiques, poussières. Les moyens de maîtrise proposés sont conformes aux risques présentés.

impact sur le transports

Le trafic routier induit par le projet est présenté.

impact sur les déchets

Les principaux déchets produits par l'établissement sont recensés et les filières d'élimination sont bien identifiées.

résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est associé à celui de l'étude de danger. Les éléments présentés sont clairs et conformes aux principales préoccupations du projet décrit dans l'étude.

2.3 - Mesures visant à supprimer, réduire voire compenser les impacts du projet sur l'environnement

La pression d'azote organique épandue sur la S.P.E (Surface Potentiellement Épandable = Surface totale des terres du plan d'épandage moins la somme des exclusions) va baisser après projet du fait de la très forte augmentation de la surface de plan d'épandage.

Le plan d'épandage est examiné et comparé aux obligations liées au 4^{ème} programme d'action en zones vulnérables aux nitrates, obligations qu'il reprend.

Au titre du 4 programme d'action les surfaces cultivées en légumineuses font l'objet de restrictions particulières pour les épandages avant ou après leur culture.

Dans l'étude des sols produite, aucune parcelle hydromorphe n'est identifiée.

Le GAEC LEY implante des couvertures végétales hivernales afin de limiter le risque de perte de nitrates vers les eaux.

Le tamponnement des eaux pluviales est prévu avant rejet au milieu naturel. Mais le mode de régulation du rejet de ces eaux vers le milieu extérieur, 2l/s/ha maximum, n'est pas décrit.

Deux réserves :

a) l'utilisation des termes « cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) » alterne avec le terme « engrais verts ». Or les engrais verts sont une catégorie de culture comprenant des CIPAN et des espèces légumineuses. Au titre du 4ème programme d'action nitrates, les légumineuses seules ne sont autorisées comme couverture hivernale que sur les exploitations en agriculture biologique. Dans le cas de CIPAN les légumineuses peuvent être implantées mais en mélange avec d'autres espèces non légumineuses. La terminologie « engrais verts » ne devra pas être reprise. Seule la terminologie CIPAN pourra être retenue dans la rédaction d'un ultérieur arrêté d'autorisation.

b) Le demandeur évoque l'existence du SDAGE Artois-Picardie dans sa version de 1997, alors qu'il n'est plus en vigueur depuis l'adoption du nouveau SDAGE le 20 novembre 2009, le dossier a été déposé antérieurement à la date d'approbation du SDAGE 2010-2015.

Enfin les émissions d'ammoniac gazeux sont estimées à 24102 kg par an (elles étaient de 9480 kg par an) soit une multiplication par 2,5 dans la même proportion que l'augmentation des effectifs porcs gras. On peut s'interroger sur la pertinence de la MTD (Meilleure Technique Disponible) choisie pour les nouveaux bâtiments sur caillebotis intégral « ventilateur en cheminée » pour disperser les odeurs. Si cette méthode de ventilation est très efficace et très discrète au niveau sonore, elle ne provoque aucune réduction des émissions d'ammoniac. La MTD bâtiment pertinente qui impacterait à la fois sur la capture d'ammoniac, la quantité de poussière émise dans le milieu et sur les émissions d'odeur est le lavage d'air. Cette technique permettrait des réductions significatives sur ces trois facteurs. En outre en récupérant une partie des émissions d'ammoniac dans l'eau de lavage et en la traitant par épandage, c'est une économie de fertilisant d'origine fossile réalisée.

2.4 - Évaluation des impacts résiduels

L'étude d'impact est essentiellement abordée par ses aspects réglementaires. L'étude est très axée sur les obligations réglementaires et tient pour négligeable la faune et la flore présente sur et autour du site.

En cas d'arrêt de l'élevage les Conditions de remise en état du site sont décrites. L'étude indique que les déchets seront valorisés ou évacués vers des établissements autorisés. Les cuves de stockage seront vidées et éliminées. Les fosses de stockage seront comblées par des matériaux solides et inertes.

2.5 - Conclusion et prise en compte de l'environnement dans le dossier de demande d'autorisation

Les impacts potentiels sont globalement identifiés et traités. Le dossier prend en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement.

Cependant, la multiplication des cartes sur beaucoup de thèmes différents (22 cartes et plans sur 43 documents annexés) soit une carte par thème abordé, auxquelles s'ajoutent des démultiplications supplémentaires pour des raisons de format de papier de tirage, et l'absence de carte synthétique, nuit à la lisibilité par un public non averti de la localisation des enjeux du projet sur l'environnement.

3 - Étude de dangers

L'étude des dangers est développée proportionnellement aux potentiels des dangers identifiés dans le dossier.

3.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

L'étude de danger classe les risques recensés à l'aide d'un tableau classant la probabilité et leur gravité.

Des risques majeurs internes sont mis en évidence : l'incendie, l'explosion, l'électrocution, les blessures corporelles.

3.2 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers.

L'étude des dangers gagnerait en pertinence à s'organiser à partir des dangers environnementaux liés à la survenue des accidents identifiés.

3.3 - nature et organisation des moyens de prévention

Les moyens de prévention et de protection seront ajustés aux recommandations du SDIS.

Les stockages des effluents et de gasoil seront réalisés conformément à la législation en vigueur.

Des vérifications de ces équipements et du réseau électrique sont effectués régulièrement.

Les contacts à alerter lors d'accidents ou d'incidents sont identifiés. Des extincteurs disposés dans les bâtiments sont complétés par une réserve d'eau incendie.

Pour lutter contre les coupures d'électricité, un groupe électrogène équipe déjà le site.

Des regards sous les fosses permettront de vérifier régulièrement leur étanchéité.

3.4 - Accidents et incidents survenus

Pour ce site existant aucun accident n'apparaît dans l'historique de l'établissement.

3.5 - résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude de danger est associé à celui de l'étude d'impact. Il donne un bon aperçu du contenu de l'étude.

3.6 - Conclusion et prise en compte de l'environnement

L'étude des dangers gagnerait en pertinence à s'organiser à partir des dangers environnementaux liés à la survenue des accidents identifiés.

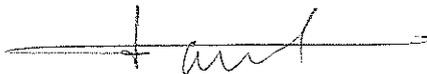
4 - Conclusion

Le choix de la MTD bâtiment (cheminée ventilée) pour réduire les émissions d'ammoniac, dans le nouveau bâtiments porcs gras, ne paraît pas efficace et ne permet pas de réduction des émissions ammoniac.

Le dossier ne détaille pas suffisamment l'état écologique des cours d'eau et leur objectif de qualité. De même l'aspect « faune-flore » n'est abordé qu'au travers de l'énumération des ZNIEFF délimitées sur le secteur. Ces deux points mériteraient d'être complétés.

La localisation des enjeux environnementaux du projet, tels que présentés dans le dossier, gagnerait en visibilité par un effort de synthèse des cartes proposées.

Pour le Préfet de la Région Nord Pas-de-
Calais et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement



Michel PASCAL